

## MESURES SANITAIRES du 15 MARS 2022

### PORT DU MASQUE

<b>Obligatoire (à partir de 6 ans)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Transports en commun</li><li>• Transports collectifs de voyageurs (avion, véhicules, espaces intérieurs bateaux)</li></ul>
<b>Requis (les responsables de la structure sont fortement incités à imposer le port du masque selon des modalités adaptées).</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Etablissements de santé</li><li>• Etablissements et services médico-sociaux pour personnes âgées ou une majorité de personnes à risque de forme grave de la COVID-19</li><li>• Lieux d'exercice des professionnels de santé libéraux et acteurs de soins.</li><li>• Professionnels effectuant des interventions au domicile des personnes âgées ou handicapées</li><li>• Pharmacies et laboratoires de biologie médicale</li></ul>
<b>Fortement recommandé, en particulier dans les lieux de promiscuité importante/lieux clos mal aéré/ventilé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Personne à risque de forme grave de la maladie, en particulier dans les lieux d'affluence</li><li>• Personnes âgées, immunodéprimées, malades chroniques et fragiles + leurs aidants</li><li>• Personnes symptomatiques</li><li>• Personnes contacts à risque pendant 7 j suivant contact avec le cas</li><li>• Cas confirmé pendant 7 j suivant la période initiale d'isolement</li></ul>

### PASS SANITAIRE

**Rappel** : un pass sanitaire = un schéma de vaccination complet et à jour, TAG, RT-PCR ou autotest sous supervision négatif de moins de 24h, certificat de rétablissement, certificat de contre-indication

**Hors urgence, il est obligatoire pour** services et établissements de santé, aux établissements de santé des armées, ainsi qu'aux [services et établissements médico-sociaux mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 6°, 7°, 9° et 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles](#), à l'exclusion des personnes accompagnant ou rendant visite à des personnes accueillies en ESMS pour enfants.

### OBLIGATION VACCINALE POUR LES PRO DE SANTE

[DGS-Urgent N°2022-28](#) – Rappel entre 3 et 4 mois après une infection si celle-ci survenue moins de 3 mois après le schéma vaccinal initial.

### RECOMMANDATIONS Etablissements Recevant du Public

- **Information** du public et mise à dispo des moyens
- **Mesures d'hygiène** ; lavage ou FHA ; aération/ventilation locaux, mesures de CO<sup>2</sup> dans les salles collectives ; Nettoyage des surfaces (norme virucide NF-14476)

### RECOMMANDATIONS GRANDS EVENEMENTS

- **Information** sur les consignes sanitaires au public
- **Référent COVID** pour mise en œuvre et au respect des présentes recommandations et assure la gestion des procédures de prise en charge de cas et des contacts à risque.

## CONDUITE A TENIR DEVANT CAS SYMPTOMATIQUE, CAS POSITIF, CAS CONTACT à RISQUE

	Schéma vaccinal complet ou < 12 ans	Pour les 12 ans et plus non vaccinés ou schéma vaccinal incomplet
<b>Contact à risque à compter du 21 mars 22</b> <i>(sf si antécédent de COVID &lt; 2mois)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Pas de quarantaine</u></li> <li>• <u>Port du masque en intérieur et en extérieur au contact d'autres personnes</u> (et autres mesures barrières)</li> <li>• Test (TAG, RT-PCR ou autotest) à J+2 de la date d'info du statut de contact à risque</li> <li>• Limitation contacts, ++ avec personnes fragiles/à risque de forme grave</li> <li>• Télétravail dans la mesure du possible</li> </ul>	
<b>Cas symptomatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation immédiate d'un <u>TAG ou RT-PCR</u></li> <li>• <u>Port du masque en intérieur et en extérieur au contact d'autres personnes</u> (et autres mesures barrières)</li> <li>• Isolement dans l'attente du résultat du test</li> <li>• Télétravail dans la mesure du possible</li> </ul>	
<b>Cas positif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débuter l'isolement dès résultat positif (autotest, TAG, RT-PCR)</li> <li>• Tout TAG ou autotest positif doit désormais faire l'objet d'un test RT-PCR - (Rq : le TAG + tient lieu de justificatif pour la prise en charge par l'Assurance Maladie du RT-PCR de confirmation)</li> <li>• lister ses contact à risque sur le téléservice de l'AM et les prévenir si possible (période contagieuse depuis 48 heures avant début des symptômes ou 7j avant la date du prélèvement jusqu'à l'isolement)</li> </ul>	
	<p><b>Isolement de 7 jours</b> à compter de la date de début des symptômes, ou la date du prélèvement positif si asymptomatique,  <b>réduit à 5 jours si TAG ou RT-PCR réalisé et négatif à J5 ET en l'absence de symptômes depuis 48 heures</b>                      En cas de fièvre à J7, prolonger l'isolement de 48 heures.</p>	<p><b>Isolement de 10 jours</b> à compter de la date de début des symptômes ou date du prélèvement positif si asymptomatique,  <b>réduit à 7 jours si TAG ou RT-PCR réalisé et négatif à J7 ET en l'absence de symptômes depuis 48 heures</b>                      En cas de fièvre à J10, prolonger l'isolement de 48 heures.</p>

Remarque : le port du masque est **fortement recommandé** pour les **cas confirmés, jusqu'à 7 jours après** leur sortie d'isolement !

### Documents de référence

MINSANTE 2022-22

MARS 2022-14

DGS-Urgent 2022-41

Recommandations générales du 15 mars 2022